



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-19

OBJET : REQUALIFICATION ZI PEYROLIERE I - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240502-B-2024-19-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'arrêté inter préfectoral du 5 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (V6), et notamment la compétence 1.2.1 « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu, la délibération n°2017-135 du 19 octobre 2017 approuvant la stratégie de développement économique, actualisée le 1er octobre 2021, et notamment son axe n°1, redynamiser le Pôle structurant Apt Ouest,

Vu, la délibération N°B-2023-04 du 02 février 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux de requalification de la ZI de Peyrolière I pour un montant total de 377 900 € HT,

Vu, l'arrêté attributif de subvention n°2023_04420 du 06 novembre 2023 du Conseil régional d'un montant de 37 790 €,

Considérant, le dispositif départemental ECOPARC+ VAUCLUSE en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques,

Considérant, que le Pôle d'activités Apt-Ouest, intégrant la zone industrielle Peyrolière I, engagé dans une démarche de qualité et de performance, a obtenu le label régional PARC+ niveau 1 pour la période 2022 – 2024,

Considérant, que les objectifs des travaux de requalification de la zone industrielle Peyrolière I s'inscrivent dans la stratégie de développement économique et permettent une montée en gamme de l'ensemble du Pôle d'activités Apt Ouest afin de tendre vers les niveaux supérieurs du label régional PARC+,

Considérant, que ce projet s'inscrit dans les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE et plus particulièrement « aides départementales en faveur de la requalification d'espace économique »,

Considérant, que le résultat des études préliminaires, nécessite une structure de voirie importante, ayant pour conséquence une augmentation du montant des travaux,

Considérant, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Requalification de la Zone Industrielle de Peyrolière I	MOE :	6 400,00 €	Région Sud (NTDA) : 9%	37 790,00 €
	Etudes Préliminaires (amiante et géotechnique) :	17 076,00 €	Département (ECOPARC+) : 25%	110 397,62 €
	Travaux préparatoires :	34 130,00 €	Autofinancement : 66%	293 402,88 €
	Travaux de voirie :	373 264,50 €		
	Travaux de réseaux humides :	10 720,00 €		
TOTAL	441 590,50 €	TOTAL	441 590,50 €	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240502-B-2024-19-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Le Président de la Communauté de communes propose au Bureau de délibérer afin d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel des travaux de requalification de la ZI Peyrolière I et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE, en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, pour un montant de 110 397,62 € HT.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement modifié des travaux de requalification de la ZI de Peyrolière I tel que présenté ci-dessus,

Sollicite, une aide financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE, en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, pour un montant de 110 397,62 €,

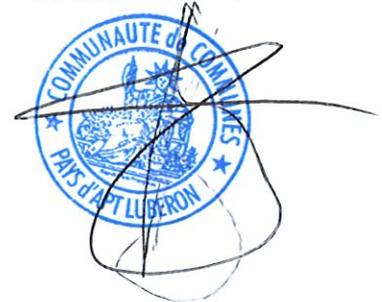
Donne mandat, au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet et à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 15/05/2024

